



Commission économique pour l'Europe**Soixante-dixième session**

Genève, 18 et 19 avril 2023

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen de la déclaration de haut niveau**Effets économiques et sociaux de l'agression commise
par la Fédération de Russie contre l'Ukraine****Coauteurs : États-Unis d'Amérique, Géorgie, Macédoine du Nord,
Norvège, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord, Ukraine et Union européenne
et ses États membres**

La Commission économique pour l'Europe,

Réaffirmant l'importance primordiale de la Charte des Nations Unies pour la promotion du respect de la légalité parmi les nations,

Rappelant que, en vertu de l'Article 2 de la Charte, tous les États sont tenus de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies, et de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques,

Rappelant également que, en vertu du paragraphe 2 de l'Article 2 de la Charte, les Membres de l'Organisation des Nations Unies, afin d'assurer à tous la jouissance des droits et avantages résultant de leur qualité de Membre, doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la Charte,

Rappelant les décisions ECE/EX/2022/L.12/Rev.1 et ECE/EX/2022/L.6 du Comité exécutif relatives aux faits nouveaux survenus dans la région de la Commission économique pour l'Europe,

Réaffirmant que nulle acquisition territoriale obtenue par la menace ou l'emploi de la force ne sera reconnue comme légale,

Réaffirmant sa détermination à faciliter le développement et l'intégration économiques de l'Europe, à relever le niveau de l'activité économique européenne et à maintenir et renforcer les relations économiques des pays de sa région,

Réaffirmant également la résolution ES 11/1 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a déploré dans les termes les plus vifs l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine,

Se déclarant gravement préoccupée par les informations faisant état d'attaques contre des installations civiles ukrainiennes telles que des habitations, des écoles et des hôpitaux, ainsi que de victimes civiles, dont des femmes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des enfants,



Se déclarant gravement préoccupée également par la détérioration de la situation des droits de l'homme en Ukraine provoquée par l'agression commise par la Fédération de Russie, y compris, mais sans s'y limiter, les informations faisant état du recours à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, d'exécutions arbitraires et extrajudiciaires, de disparitions forcées, de violences fondées sur le genre, y compris de violences sexuelles liées au conflit, de transferts forcés et de déplacements forcés de population, ainsi que de violations et d'atteintes commises contre des enfants,

Se déclarant gravement préoccupée en outre par la détérioration de la situation humanitaire en Ukraine et dans les environs, marquée par un nombre important et soutenu de personnes déplacées à l'intérieur du pays et de réfugiés ayant besoin d'une aide humanitaire, dont la majorité sont des femmes et des filles, qui sont exposées à un risque accru de subir toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle liée au conflit et la traite des personnes,

Se déclarant gravement préoccupée par les informations faisant état d'attaques visant des infrastructures critiques d'approvisionnement en énergie et en eau et de transport en Ukraine et les ressources naturelles essentielles à la production alimentaire et à l'atténuation des changements climatiques,

Se déclarant préoccupée par l'impact de l'agression russe contre l'Ukraine sur l'ensemble de la région, qui se traduit par une forte augmentation des flux de réfugiés, par des perturbations des échanges commerciaux et par des prix élevés des denrées alimentaires et de l'énergie, qui alimentent une crise du coût de la vie et remettent en cause les acquis de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Se déclarant préoccupée également par le fait que le conflit exacerbe l'insécurité alimentaire à l'échelle planétaire, l'Ukraine et la région étant parmi les plus gros exportateurs mondiaux de céréales et d'autres produits agricoles, alors que des millions de personnes font face à la famine ou à un risque immédiat de famine ou à une grave insécurité alimentaire dans plusieurs régions du monde, et qu'il a des répercussions sur la sécurité énergétique,

1. *Déplore* dans les termes les plus vifs l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine en violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies ;

2. *Exige* que la Fédération de Russie retire immédiatement, complètement et sans condition toutes ses forces militaires du territoire ukrainien à l'intérieur des frontières internationalement reconnues du pays ;

3. *Déplore* la complicité du Bélarus dans le recours illégal à la force par la Fédération de Russie contre l'Ukraine et lui demande de respecter ses obligations internationales ;

4. *Demande* à son secrétariat de s'abstenir de toute action ou publication qui pourrait être interprétée comme reconnaissant ou approuvant toute modification des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine ;

5. *Prie* son secrétariat et les organes subsidiaires concernés de poursuivre et d'intensifier les efforts qu'ils mènent en vue de la mise en application de ses projets de reconstruction de l'Ukraine ;

6. *Prie* son secrétariat de continuer à aider l'Ukraine et les États membres voisins, dans la mesure du possible, dans la limite des ressources disponibles et dans le cadre des mandats existants, à se rétablir et à procéder à la reconstruction à la suite des effets sur l'économie, l'environnement, les infrastructures, les ressources énergétiques et la société de l'agression commise par la Fédération de Russie.